APPROBATION DE LA POLITIQUE ET DOSSIER DE RÉVISION

Numéro du document:	**Titre:**
POL-FI-002F	CODE D'ÉTHIQUE POUR LA GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

APPROBATION

Date d'approbation originale (jj/mm/aaaa):	**Approuvé par**
19/12/2013	Membres de l'APGL

DOSSIER DE RÉVISION

# RÉVISION	**SECTION(S)**	**EXAMEN / RÉVISION HISTORIQUE**	**DATE JJ/MM/AAAA**	**PREPARÉ PAR :**	**AUTHORISÉ PAR :**	**DATE EFFECTIVE JJ/MM/AAAA**
1			24/05/2017		Membres de l'APGL	24/05/2017
2	Toutes les sections	Les directives sont maintenant référées comme politique. Numéro de document modifié.	28/12/2021	D. Couture	Approuvé par M. Bergevin le 22/04/2022	Approuvé par les Membres de l'APGL le 26/05/2022

POLITIQUE			
CODE D'ÉTHIQUE POUR LA GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT			
Remplace le document / No. de révision :	Directive FI-002/Rev. 1	Date de révision :	24/05/2017

1.0 OBJECTIF

1.1 L'Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL) s'efforce d'offrir à son organisation les meilleurs services d'approvisionnement possible par l'acquisition de biens et de services de qualité, tout en s'assurant que ces biens et services sont acquis de façon ouverte et transparente.

1.2 L'APGL veillera à assurer l'éthique, le professionnalisme et la responsabilité dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

2.0 INTÉGRITÉ PERSONNELLE ET PROFESSIONNALISME

2.1 Toutes les personnes qui prennent part aux achats ou à d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent agir, et être vu à agir, avec intégrité et de professionnalisme. L'honnêteté, la vigilance et la diligence raisonnable doivent faire partie intégrante de toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement, tant au sein de l'APGL, des fournisseurs et des autres parties intéressés. Tous doivent témoigner du respect envers autrui et envers l'environnement. Les renseignements confidentiels doivent être protégés. Toutes les personnes concernées doivent s'abstenir de prendre part à une activité qui pourrait créer ou sembler créer un conflit d'intérêts, par exemple en acceptant des cadeaux ou des faveurs, en accordant un traitement préférentiel à certains ou en appuyant publiquement des fournisseurs ou des produits.

3.0 RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

3.1 Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent être menées de façon ouverte et être fondées sur la gestion responsable. Ainsi, les pratiques d'approvisionnement de bien et de services ainsi que la signature de contrat doivent se dérouler de façon équitable, transparent et être mené en due de l'obtention de la meilleur valeur et l'optimisation de fonds. Toutes les personnes qui prennent part à ces activités doivent voir à l'utilisation responsable, efficiente et efficace des ressources de l'APGL.

4.0 CONFORMITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

4.1 Toutes les personnes participant aux achats ou menant d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer à cette Code d'éthique et aux lois du Canada. Toutes doivent travailler continuellement à améliorer les politiques et les procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement et à parfaire leurs compétences et leurs connaissances liées à la chaîne d'approvisionnement.

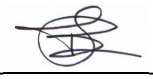

Secrétaire

10 août 2022
Date